



**Compte-rendu du « point personnels de la vie scolaire » de l'audience rectorat  
du 13 décembre 2024**

---

Nous avons commencé par rappeler les difficultés croissantes de recrutement des AED depuis 2 ans qui se conjuguent à des conditions de travail dégradées : Période Covid, Vigipirate, grande difficulté à remplacer les collègues absents.

Les très importantes difficultés de gestion des contrats qui se sont étalées de la rentrée de septembre à mi-novembre ont mis en grandes difficultés des agents et ont contribué à altérer les conditions de travail des personnels. Nous avons rappelé qu'il était inadmissible que de nombreux collègues n'aient eu aucun salaire voire aucun contrat avant le mois de novembre. Mme Chrétien, secrétaire générale, n'a pu que reconnaître cet énorme dysfonctionnement et s'en excuser. Nous avons souligné le grand désarroi de ces collègues qui se sont retrouvés sans ressources et sans interlocuteur ou information. Nous avons demandé qu'en cas de dysfonctionnement connu, une information soit adressée immédiatement aux personnels afin de les aviser et de les guider vers l'accès à des aides exceptionnelles : les services sociaux des personnels ont débloqué des aides très rapidement pour les collègues qui les ont sollicités.

Nous avons également de nouveau dénoncé l'absence d'information aux personnels lors de retenue sur salaire. Les agents ne peuvent que constater les retenues parfois sur plusieurs mois sans aucune information ni interlocuteur. Mme Blanchard, DRH, reconnaît que l'information est obligatoire. Elle incite les agents à signaler ces problématiques au service DRH.

Le rectorat réfléchit à la récupération de la gestion des contrats AED.

Nous avons également évoqué les difficultés de certains AED cédés à obtenir leur contrat ou un poste. Mme Blanchard rappelle quelques points :

- L'AED est cédé dans l'établissement de son dernier poste avec la même quotité horaire.
- Il n'y a pas de poste CDI en plus. La dotation établissement reste la même. Attention à ne pas recruter un nouvel AED en CDD sur le poste de l'AED cédé.
- Si un AED cédé n'est pas en poste, le rectorat peut proposer des postes mais l'AED peut aussi postuler dans des établissements.
- La cédésation n'est pas une obligation. Il y a avis du chef d'établissement et validation ou non du rectorat en fonction notamment aussi des moyens budgétaires.

- Il n'y pas de quotas établissement d'AED en CDI. Chaque établissement définit sa répartition.

Le niveau de vigilance maximale du plan Vigipirate pèse particulièrement sur les personnels du service vie scolaire. Ce sont souvent les seuls personnels désignés pour effectuer le contrôle visuel des sacs à l'entrée. Nous avons rappelé que rien n'indique que seuls les AED et les CPE doivent être dévolus à cette tâche supplémentaire. De plus, certains chefs d'établissement zélés ont exigé le contrôle systématique de tous les sacs causant des tensions avec les élèves et une usure des personnels. Le directeur de cabinet a reconnu que cette mission peut être partagée et a appelé au bon sens : il n'y a aucune exigence de contrôler l'ensemble des sacs. Un contrôle aléatoire est doit permettre de signaler la vigilance sans entrer dans un excès contraignant. Une réflexion est en cours avec les collectivités territoriales pour prévenir les intrusions dans les établissements.

Enfin, nous avons évoqué deux situations d'établissements dans lesquels les collègues sont en difficulté par manque de moyens de poste ou de remplacements et de contexte particulier.